Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212203392-20251210-071_2025D-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE DIX DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 26 NOVEMBRE 2025

PRESENTS :
Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. CHAUVIN Nicolas, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric, Mme PLUNET Valérie, Mme GOFFIN Véronique.

ABSENTS :
M. COLLIN Matthieu ayant donné procuration à Mme D'ENQUIN Emmanuelle,
M. DARTEVELLE François,
Mme SAVALLE Julie,
Mme LARDOUX Marina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme D'ENQUIN Emmanuelle.

DELIBERATION N° 071-2025
5.2

ADMINISTRATION GENERALE – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 068-2025 du 03 décembre 2025,

Vu les demandes de modifications formulées par Monsieur François DARTEVELLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2025 en intégrant les modifications suivantes (page 11) :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212203392-20251210-071_2025D-DE

« Monsieur DARTEVELLE vote contre le montant du loyer décidé : 1 200 € / mois à compter du renouvellement du bail. Monsieur GROULT avait d'une part accepté de porter le loyer jusqu'à 1 500 € ; ce qu'il ne reconnaît plus avoir dit. D'autre part : le loyer fixé de 1 200 € parait dérisoire par rapport à la surface louée.
Pour information il cite d'autres établissements du secteur sur TADEN :

- **1 restaurant de 1 000 m² / loyer de 7 000 €**
- **1 restaurant de 1 000 m² / loyer de 2 300 € pour un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 € (voisin du « cochon grillé »)**

Monsieur DARTEVELLE conclut que beaucoup de Tadennais aimeraient profiter d'un tel cadeau mensuel. »

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 12 décembre 2025,

Le Maire,
Evelyne THOREUX

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'armor)